

Fiche technique

Répartition des capacités et des services autorisés au permis par installation

Liste des variables pour l'établissement

RSS_Etablissement: Code et nom de la région socio sanitaire où l'établissement est physiquement placé.

RTS_Etablissement: Code et nom du Réseau territorial de services (RTS) de l'établissement. Cette notion territoriale est liée en exclusivité aux centres intégrés (CISSS et CIUSSS).

Code_Etablissement_Regroupes_inclus_dans_CISSS_CIUSSS : Code (numéro de permis) du Centre Intégré qui administre l'établissement regroupé. À partir de la Loi 10, certains établissements ont été regroupés ou attachés administrativement à un centre intégré, sans perte ni de leur numéro de permis ni de leurs installations.

Nom_Etablissement_Regroupes_inclus_dans_CISSS_CIUSSS:
Nom du Centre Intégré qui administre l'établissement regroupé. À partir de la Loi10, certains établissements ont été regroupés ou attachés administrativement à un centre intégré, sans perte ni de leur numéro de permis ni de leurs installations.

Code_Etablissement: Code de l'établissement à qui l'installation appartient.

Nom_Etablissement: Nom de l'établissement à qui l'installation appartient.

Statut : Statut, public ou privé, de l'établissement. Les installations héritent du statut de leur établissement.

Mode_financement : Mode de financement de l'établissement. Les installations héritent du mode de financement de leur établissement.

Liste des variables pour l'installation

Territoire_CLSC_Installation :

Code et nom du territoire CLSC où l'installation est physiquement située. Pour les installations qui ont une mission « CLSC », il correspond aussi à son territoire de services.

Code_Installation : Numéro de permis de l'installation.

Nom_Installation : Nom de l'installation.

MCT_Capacite_Service_Installation:

La Mission circonscrit le champ d'action socio sanitaire d'une installation. Une installation peut avoir plus d'une mission. Le service est un concept semblable à la mission, mais plus précis pour indiquer le rôle joué par une installation. Il est déduit des unités de mesure des capacités apparaissant sur les permis d'opération émis par le MSSS.

Unite_mesure_Installation:

Unité de mesure des capacités et des services apparaissant sur les permis d'opération émis par le MSSS.

Capacite_Service_Installation: Indique s'il s'agit d'une Capacité « C » ou d'un Service « S ».

Capacite_Installation :

Nombre de places ou de lits de l'installation selon la MCT et l'unité de mesure. Dans le cas d'un service, il n'y a pas de capacité.

Autre variable

Date_extraction : Date d'extraction des données.

Établissement ou Installation ?

Établissement :

Entité juridique dotée de capacités et responsabilités légales, qui détient un permis du ministre de la Santé et des Services sociaux pour gérer des services correspondant aux cinq grandes missions définies dans la loi.

Installation :

Lieu physique où des soins de santé et de services sociaux sont servis à la population du Québec, dans le cadre d'une ou plusieurs missions.

Distinction entre établissement et installation : La distinction entre les entités « établissement » et « installation » est la conséquence de considérations pratiques. En

fait, les deux entités ne peuvent exister séparément l'une de l'autre. Une entité ayant uniquement une existence légale (établissement) ne peut fonctionner si elle ne possède pas au moins une unité concrète (installation) de production de biens ou de services. À l'inverse, une unité de production ne peut exister que si elle est régie par une entité ayant une existence juridique et dotée de responsabilités légales. Alors qu'un établissement peut gérer ou être responsable de plusieurs installations (parfois situées sur des territoires différents), à l'inverse, une installation doit dépendre d'un et un seul établissement. Dans le répertoire, la distinction entre ces deux types d'entités facilite la recherche de l'utilisateur selon son besoin. Ainsi, les préoccupations administratives (achats, ventes, plaintes, réclamations, données financières ou statistiques, etc.) porteront sur l'entité « établissement », alors que celles relatives à la dispensation des services (centre de jour, consultations externes, services externes, urgence, etc.) feront appel à l'entité « installation ».

L'onglet Capacités-Services du présent document présente les informations par installation, avec un lien vers son établissement qui la régit.

Territoires de services

CLSC : Centre local de services communautaires

RTS : Réseau territorial de services

RSS : Région socio sanitaire. Le Québec est divisé par décret gouvernemental en 18 régions socio sanitaires de services alors qu'il y a 17 régions administratives.

Mission- Service – Capacité

La « Mission » circonscrit le champ d'action socio sanitaire d'un établissement ou d'une installation. Un établissement peut avoir plus d'une mission. Ces missions, définies dans la loi, sont au nombre de cinq.

CHSLD : Centre d'hébergement et de soins de longue durée. Les centres d'hébergement et de soins de longue durée ont pour mission d'offrir, de façon permanente ou temporaire, un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance, ainsi que des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux

adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel malgré le support de leur entourage.

CLSC : Centre local de services communautaires. Les centres locaux de services communautaires ont pour mission d'offrir, en première ligne, à la population du territoire qu'ils desservent, des services de santé et des services sociaux courants, de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion

CPEJ ou CJ : Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse. Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ont pour mission d'offrir, dans la région, des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale requis par la situation d'un jeune en vertu de la loi, ainsi qu'en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche des antécédents biologiques.

CR : Centre de réadaptation. Les centres de réadaptation ont pour mission d'offrir des services d'adaptation, ainsi que de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de leurs déficiences physiques ou intellectuelles, de leurs difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial, ou à cause de leur alcoolisme ou autre toxicomanie, requièrent de tels services, de même que des services d'accompagnement et de support à leur entourage.

CH : Centre hospitalier. Les centres hospitaliers ont pour mission d'offrir des services diagnostiques et des soins médicaux généraux et spécialisés, dans les secteurs de la santé physique (CHSGS) ou de la santé mentale (soins psychiatriques : CHPSY).

La « **Mission-Classe-Type** » est un concept semblable à la mission, mais plus précis pour indiquer le rôle joué par une installation. Il est déduit des unités de mesure des capacités apparaissant sur les permis d'opération émis par le MSSS. Chaque installation peut offrir plusieurs services, entre autres :

- **SGS** : Soins généraux et spécialisés
- **HSLD** : Hébergement et soins de longue durée
- **PSY** : Soins psychiatriques
- **CPEJ** : Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- **CLSC** : Centre local de services communautaires
- **PAT** : Réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes
- **DI** : Réadaptation pour personnes déficientes intellectuelles
- **DPA** : Centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques auditives
- **DPM** : Centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques motrices
- **DPV** : Centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique - visuelle
- **CRJDA** : Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
- **CRMDA** : Centre de réadaptation pour mères en difficulté d'adaptation
- **CRD** : Centre de réadaptation en dépendance

- CRJDA : Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
- CRDPA : Centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique - auditive
- CRDPL : Centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique - langage
- CRDPM : Centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique - motrice
- CRDPV : Centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique - visuelle
- CRDI : Centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle

Les "Capacités" correspondent au nombre de lits ou de places apparaissant sur les permis d'opération émis par le MSSS.

Les "Services" correspondent aux services dispensés par l'installation: centre de jour, consultations externes, hôpital de jour, services externes, services d'aides techniques, l'urgence, etc.

ACRONYMES

- CHU : Centre hospitalier universitaire
- CHUM : Centre hospitalier universitaire de Montréal
- CSSS : Centre de santé et de services sociaux
- CISSS : Centre Intégré de santé et des services sociaux
- CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
- CCSSS : Conseil Cri de la santé et des services sociaux
- IUCPQ – UL : Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval
- IPPM : Institut Philippe-Pinel de Montréal

Sources des données

Base de données M02 Loi-10 du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Réalisation

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Direction générale adjointe de l'information, de la performance et de l'évaluation (DGAIPE).

Périodicité de diffusion

Les données sont mises à jour mensuellement.

Raison de la mise à jour

Ouverture ou fermeture d'installations et d'établissements.

Modification des capacités et des services des installations.

Date de mise à jour du document : 30 janvier 2024